

Campagne de sensibilisation

Un projet de privatisation mondiale

 **Global
Justice
Now**


attac

Pourquoi nous devons mettre un terme à l'Accord sur le commerce des services

Août 2016

A l'instar de plusieurs autres « accords commerciaux » actuellement en discussion, l'Accord sur le commerce des services (ACS) se veut inoffensif en apparence. Pourtant, c'est tout le contraire.

Tout comme le TTIP – le célèbre accord commercial négocié entre l'UE et les Etats-Unis –, l'ACS menace de pérenniser la privatisation des services publics, de mettre à mal les réglementations en vigueur et d'accorder aux multinationales des droits juridiques dont la plupart des citoyens ne jouissent pas. Si le TTIP se limite seulement à l'UE et aux Etats-Unis, l'ACS aura quant à lui une portée mondiale. Les 50 pays impliqués dans l'ACS représentent 70 % de l'économie mondiale. A terme, l'objectif sera d'imposer cet accord au reste du monde par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du Commerce. C'est pourquoi l'ACS est l'accord commercial qui menace le plus les pays du Sud les plus pauvres. Nous devons y mettre un terme.



Photo: Annette Dubois

Cinq raisons de combattre l'ACS

- **Il pourrait verrouiller la privatisation des services publics.** L'ACS recèle des mécanismes, tels que les clauses dites « à effet de cliquet » ou de « statu quo », qui rendront beaucoup plus difficile l'inversion du processus de privatisation, et favoriseront grandement l'accès aux marchés pour les sociétés étrangères.
- **Il aura un impact dévastateur sur le climat.** L'ACS renforce le principe de neutralité technologique au regard de la politique énergétique. Cela pourrait empêcher les pays de privilégier les énergies renouvelables par rapport au charbon, au pétrole et au gaz.
- **Il favorisera le capitalisme de casino.** L'ACS mettra à mal les efforts visant à réglementer le secteur financier et éviter une nouvelle crise.
- **Il menacera la vie privée des personnes sur Internet.** L'ACS promet d'accorder un pouvoir bien plus important aux entreprises telles que Google ou Microsoft, afin de leur permettre de transférer les données personnelles vers des pays disposant de lois plus laxistes en matière de protection des données.
- **Il nuira tout particulièrement aux pays du Sud.** L'ACS inclut des pays tels que le Pakistan, dont le développement des services publics pourrait se voir entravé. Il menace également les pays ne faisant pas partie de l'accord dans la mesure où, une fois l'ACS approuvé, les pays riches tenteront d'imposer des mesures similaires à l'échelle internationale, par l'intermédiaire de l'OMC.

Qu'est-ce que l'ACS ?

L'ACS n'est pas qu'un simple accord commercial. Les accords commerciaux traditionnels visent principalement à réduire les droits de douane et les quotas (taxes ou limitations appliquées à l'importation et à l'exportation). Contrairement à la plupart des accords commerciaux, l'ACS porte non pas sur les biens, mais uniquement sur les services. En outre, cet accord ne concerne pas tant le commerce, mais autorise également les multinationales à fournir des services au-delà des frontières. La vision qui préside à cet accord considère les réglementations comme des obstacles au commerce. Cela signifie que cet accord entraînera de lourdes conséquences sur certains éléments entretenant peu de rapports avec le commerce, affectant ainsi des domaines tels que les droits des travailleurs, la réglementation des banques, et la gestion de services publics tels que l'eau et l'électricité dans l'intérêt de la population ou d'entreprises multinationales mues par le profit.

ACS est l'abréviation de « Accord sur le commerce des services ». Le commerce des services n'est pas comparable au commerce des biens. A l'inverse des biens, les services ne sont pas des entités tangibles ou matérielles. Vous ne pouvez pas, par exemple, transporter un rendez-vous chez le coiffeur de l'autre côté de l'Atlantique, mais vous pouvez transporter un coiffeur (ce qui caractérise l'une des façons dont l'ACS envisage le commerce des services). Le danger de l'ACS repose en grande partie sur le fait qu'il transforme de nombreux services publics en marchandises devant être gérées dans un intérêt commercial plutôt que dans l'intérêt des citoyen(ne)s, qui ont besoin de services tels que la fourniture d'électricité, les soins de santé et les transports. Les pays signataires de l'ACS devront s'engager à garantir aux multinationales étrangères issues des pays participant aux négociations sur l'ACS un traitement identique à celui des entreprises locales, même si ces dernières sont de plus petite envergure.

L'idée de s'appuyer sur un traité international pour réglementer (ou, plus précisément, pour déréglementer) le commerce des services n'est pas neuve. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est par exemple entré en vigueur en 1995. Si, à l'époque, les défenseurs de la justice sociale ont vivement critiqué cet accord, car il ouvrait la porte à la privatisation des services publics, certaines personnalités du monde des affaires estimaient qu'il n'allait pas assez loin. L'AGCS ayant été négocié par le biais de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), il a dû être ratifié par tous les pays du monde. En dépit de sa nature profondément injuste, le système de l'OMC a au moins permis aux

Un véritable imbroglio alphabétique : explication des accords commerciaux qui se cachent derrière tous ces acronymes

TTIP Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement est l'accord commercial qui se négocie actuellement entre les États-Unis et l'Union européenne. Il s'agit de l'accord commercial qui a le plus attiré l'attention de l'opinion publique au Royaume-Uni. A l'instar de l'ACS, il menace de pérenniser la privatisation des services publics.

PTP Le Partenariat transpacifique est un accord fortement similaire au TTIP qui se négocie entre les États-Unis et 11 pays bordant l'océan Pacifique, dont l'Australie, le Japon, le Pérou et la Malaisie.

AECG L'Accord économique et commercial global est un autre accord similaire qui lie l'Union européenne et le Canada. Contrairement à celle du TTIP, la version finale de l'AECG a été publiée, étant donné que les négociations sont officiellement terminées. Toutefois, en raison des vives réticences exprimées à l'égard des tribunaux d'arbitrage privés chargés du règlement des différends entre investisseurs et États, la ratification de l'AECG sera vraisemblablement retardée.

TBI Les Traités bilatéraux d'investissement sont des accords commerciaux conclus entre deux pays ou régions économiques. Des centaines d'accords similaires sont actuellement en vigueur à travers le monde. Si leur portée est bien plus limitée, ces traités comportent nombre de clauses similaires à celles du TTIP, de l'ACS ou de l'AECG. Ils illustrent donc les conséquences que peuvent engendrer ces accords.

pays les plus pauvres de défendre leurs intérêts. Cette situation a déplu aux pays riches et à leurs lobbys de services particulièrement puissants. En définitive, les négociations du cycle de Doha visant à étendre les dispositions de l'AGCS ont conduit à une impasse.

Non contentes de cet échec, plusieurs grandes entreprises dont Walmart, Google et 21st Century Fox (fondée par Rupert Murdoch) se sont alliées pour fonder la Global Services Coalition, dans l'objectif de promouvoir la mise en place d'un nouvel accord sans passer par l'OMC.

L'ACS est le fruit de ces efforts de lobbying. Les pays qui ont contribué à cet accord se sont même autoproclamés les « Vrais bons amis des services » !

Les négociations, qui ont débuté en 2013, devraient s'achever fin 2016. Elles se sont déroulées dans le plus grand secret et ont fait preuve d'un manque de transparence encore plus flagrant que pour le TTIP. Si ces négociations réunissent majoritairement des pays riches comme les Etats membres de l'UE, les Etats-Unis et le Japon, elles impliquent également certaines économies pauvres telles que le Pakistan, le Panama ou encore la Colombie. Les pays BRICS, soit le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, ne participent pas aux négociations, bien que le nouveau gouvernement brésilien ait manifesté un intérêt à l'égard de cet accord. L'ACS ne concerne à l'heure actuelle que 50 pays sur 195. Néanmoins, il porte l'objectif de devenir contraignant pour tous les pays du monde par le biais de l'OMC ou, à tout le moins, de s'ériger en modèle pour de futurs accords commerciaux.

La clause de cliquet – le meilleur ami du privatisant

L'ACS menace les services publics. Des services postaux au système de santé publique (NHS), l'ACS pourrait pérenniser la privatisation de nombreux services et permettre aux grandes multinationales d'avoir de plus en plus la mainmise sur des secteurs tels que la santé, l'éducation et les services de distribution essentiels.

Pour y parvenir, l'accord prévoit une clause dite « à effet de cliquet ». Une fois qu'un pays a libéralisé un secteur de services en garantissant aux entreprises étrangères le même traitement, voire un meilleur traitement, qu'aux entreprises nationales, il ne peut faire marche arrière pour les entreprises issues de pays ayant ratifié l'ACS. Par conséquent, même si aucun pays n'est littéralement contraint de privatiser un service public, il deviendra très difficile de revenir en arrière une fois que les entreprises étrangères auront été autorisées à y fournir un service.

L'ACS prévoit également une autre clause, dite de « statu quo ». Cette dernière complète la clause dite « à effet de cliquet », et signifie que les pays ne pourront adopter de nouvelles réglementations qui soumettraient les entreprises étrangères à un traitement moins favorable qu'au moment de la mise en œuvre de l'ACS.

Couplées, ces deux clauses pourraient, par exemple, gravement compromettre la volonté d'un futur gouvernement de renationaliser le réseau de chemins de fer, une proposition soutenue par une majorité de Britanniques. Parallèlement, elles pourraient acter encore davantage l'irréversibilité de la privatisation rampante du NHS, et accroître l'implication des entreprises basées dans des pays tels que les Etats-Unis. En outre, il deviendra impossible de reprendre le contrôle du réseau électrique des mains des six grandes entreprises énergétiques.

L'ACS viendra probablement compliquer l'adoption de lois progressistes sans que cela n'entraîne de contestations. Les élections générales deviendront de plus en plus inutiles. Que les Britanniques élisent le Parti conservateur, le Parti travailliste, le Parti national écossais, le parti UKIP ou le Parti communiste, le gouvernement aura les mains liées par cet accord international qui primera sur les législations nationale et européenne.

Heureusement, les tribunaux d'arbitrage chargés du règlement des différends entre investisseurs et Etats, qui pourraient faire partie d'autres accords tels que le TTIP ou l'AECG, ne seront vraisemblablement pas intégrés à l'ACS. Ces tribunaux sont utilisés par les multinationales pour poursuivre et réclamer des milliards d'EUROs aux pays qui adoptent des réglementations ou des politiques susceptibles de limiter leurs bénéfices. Ils pourraient, par exemple, être utilisés pour prononcer la privatisation à vie du NHS. Néanmoins, les Etats seront toujours en mesure de se poursuivre entre eux, probablement sans possibilité de faire appel, et pourraient y être vivement encouragés par les grandes entreprises.

Pourtant, même si cette hypothèse est peu plausible, d'aucuns ont averti que si une clause de la nation la plus favorisée était intégrée à l'ACS, elle pourrait être invoquée afin d'« importer » dans cet accord le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États.¹ Ce type de clause consiste à s'engager à garantir à un pays avec lequel on a passé un accord un traitement aussi favorable que celui qu'on accorde aux autres pays. Par conséquent, si un autre pays passe un accord « plus favorable » (par exemple, un accord prévoyant un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États), la clause de la nation la plus favorisée pourra être invoquée afin de justifier le recours à ces mêmes mécanismes, même si l'accord en question ne le stipule pas explicitement.²

Bienvenue dans le Far West réglementaire !

Les sociétés de services financiers comptent parmi les plus fervents défenseurs de l'ACS. TheCityUK, une organisation de lobbying qui exerce au nom de sociétés de services financiers de la City de Londres telles que Barclays ou Morgan Stanley, est un membre clé de la *Global Services Coalition*, qui est à l'origine de l'ACS.

Et ce, pour une bonne raison. L'ACS va pérenniser la libéralisation débridée et la dérégulation qui prévalaient avant la crise. Si les mesures prises au lendemain de la crise financière de 2008 étaient loin d'être suffisantes pour restaurer le système financier défaillant, le secteur de la finance se frotte les mains à l'idée de reprendre les affaires où elles en étaient. Aux yeux de la City, toute réglementation prudentielle destinée à les empêcher d'engendrer une nouvelle crise financière est considérée comme une formalité administrative et un obstacle au commerce.

Par exemple, l'ACS pourrait compromettre la régulation des banques par les pays afin d'éviter qu'elles ne deviennent « trop grandes pour faire faillite ». Le texte propose d'interdire « les limitations concernant la valeur totale des transactions ou avoirs en rapport avec les services, sous forme de contingents numériques ou de l'exigence d'un examen des besoins économiques ». ³ Le fait de limiter la taille des banques, les fonds spéculatifs ou d'autres fonds d'investissement pourrait également être contraire à l'esprit de l'ACS. Même en période de spéculation accrue, l'ACS rendrait encore plus difficile la gestion des flux de capitaux. Si l'ACS était déjà en vigueur, il aurait été beaucoup plus difficile de contraindre les banques de scinder les opérations de détail et les opérations d'investissement. Heureusement, cette scission devrait avoir lieu au Royaume-Uni avant la probable entrée en vigueur de l'ACS.

L'ACS risque en outre de saper les efforts déployés en vue de réguler les produits financiers à risque. Pour la Suisse, les sociétés étrangères de services financiers devraient être autorisées à « offrir tout nouveau service financier ». ⁴ Si les termes adoptés devraient en définitive être plus modérés, la direction qu'est en train de prendre le secteur des services financiers est particulièrement préoccupante dans la mesure où la crise financière de 2008 a été en grande partie provoquée par le recours déréglé à de nouveaux produits financiers, tels que la tristement célèbre couverture de défaillance. Le danger serait que l'ACS empêche les gouvernements de limiter le recours à de tels produits financiers « innovants », et nous laisse ainsi dans l'incapacité d'enrayer la prochaine crise financière.

Dans ses dispositions relatives à la « transparence », l'ACS exhorte les gouvernements d'informer largement à l'avance les grandes sociétés financières de l'adoption de nouvelles réglementations. Ceci leur permettra d'organiser plus facilement des campagnes de lobbying contre ces réglementations, ou de mener des actions en justice pour empêcher l'adoption de ces dernières.

Que du positif pour le charbon, le pétrole et le gaz

S'il menace l'environnement et le droit de réglementer, l'ACS pourrait également conduire à l'abandon de nombreuses règles et réglementations importantes dans les domaines de l'énergie, des marchés publics, des transports, du fret, des soins de santé et de la protection des données. En effet, cet accord pourrait soumettre toute nouvelle réglementation au « critère de la nécessité ». Cette disposition consiste à n'adopter aucune nouvelle règle, à moins qu'il ne soit prouvé « qu'elle n'est pas plus contraignante que nécessaire ». ⁵ Il est très difficile de prouver qu'une nouvelle réglementation satisfait à ce critère vague, ce qui confrontera les pays à de véritables défis juridiques lorsqu'ils souhaiteront prendre des mesures destinées à protéger la population. La Commission européenne a annoncé qu'elle n'accepterait aucune mesure entravant son droit de réglementer. ⁶ Pourtant, une version fuitée du texte laisse entrevoir que l'UE (contrairement aux États-Unis et au Canada) ne s'est pas opposée à l'intégration d'un critère de la nécessité dans l'annexe consacrée à la réglementation intérieure. ⁷

Dans tous les cas, l'ACS constituera un sérieux obstacle à toute nouvelle réglementation. Par exemple, l'Islande et la Norvège, soutenues par les États-Unis, réclament ardemment que l'accord oblige les signataires à s'engager à respecter la neutralité technologique au regard des exportations de services liés à l'énergie. ⁸ Cela signifie que les pays auront beaucoup plus de mal à adopter des réglementations favorables aux énergies renouvelables plutôt qu'aux énergies fossiles. Les réglementations « exagérément contraignantes » relatives aux techniques d'extraction d'énergie polluante, telles que la fracturation hydraulique, pourraient également être remises en cause si elles ont un impact sur les services commerciaux.

Une menace pour la vie privée

La réglementation relative à la protection des données est elle aussi sujette à controverse. Les grandes entreprises souhaitent renforcer le contrôle d'Internet et des flux de données. Plus précisément, plusieurs sociétés américaines veulent pouvoir – à discrétion – transférer des données d'un pays à l'autre. Cette situation permettrait à des entreprises telles que Google et Facebook de transférer des informations personnelles aux Etats-Unis, où la législation régissant la protection des données est bien plus laxiste que dans l'Union européenne. Plusieurs pays, dont les Etats-Unis, soutiennent l'intégration d'une clause stipulant « qu'aucun pays signataire ne pourra empêcher un prestataire de service d'un autre pays participant à l'accord, de transférer, accéder, traiter, ou stocker des informations, notamment des données personnelles, à l'intérieur ou en dehors du territoire, où une telle activité est opérée en lien avec celle du prestataire de service ».⁹ Même si l'ACS stipule que la législation appliquée en matière de vie privée sera celle du pays bénéficiaire, il est difficile d'imaginer comment une telle disposition sera garantie, respectée et appliquée.

Si un texte comme celui-là figure dans la version finale de l'accord, les données personnelles risquent de devenir beaucoup plus accessibles à des tiers et la vie privée des utilisateurs/trices risque d'être compromise.

Et qu'en est-il des droits des travailleurs/euses ?

L'approche qui est celle de l'ACS au regard des droits des travailleurs/euses migrant(e)s constitue un incroyable retour en arrière. Aucun chapitre consacré aux droits sociaux ne figurera dans cet accord. Avec les propositions envisagées dans le cadre de l'ACS, certaines catégories de travailleurs/euses migrant(e)s pourraient finir par être considéré(e)s comme des « prestataires de services indépendants » et, par conséquent, pourraient se voir privé(e)s de certains avantages tels que le salaire minimum ou le droit d'adhérer à un syndicat.¹⁰ Si une personne arrive dans un pays munie d'un visa de « niveau 4 », sa présence dans ce nouveau pays peut également dépendre entièrement de son employeur.¹¹ Si elle perd son emploi, elle sera contrainte de quitter le pays sans délai. Ce nouveau système d'esclavagisme moderne est la porte ouverte aux abus d'employeurs sans scrupules qui pourraient se contenter d'appliquer des pratiques illégales, conscients qu'il suffirait de menacer de licenciement tout(e) employé(e) qui se plaindrait. Ce type de systèmes est utilisé dans des pays tels que l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et le Qatar. Il a engendré des conditions de travail décrites comme étant proches de l'esclavage.

Les fameuses listes négatives

Certaines parties de l'ACS (notamment celles qui stipulent qu'il faut garantir aux entreprises étrangères le même traitement qu'aux entreprises nationales) reposent sur le système dit des « listes négatives ». Autrement dit, si le Royaume-Uni ne répertorie pas explicitement les domaines qu'il souhaite exclure de l'accord, ces derniers seront automatiquement inclus. Cela signifie également que si de nouveaux produits ou services sont inventés, ils seront automatiquement inclus dans les parties concernées de l'ACS. Si nous avons ratifié un tel accord en 1970, avant la généralisation des ordinateurs modernes, le commerce des services, qui repose sur des ordinateurs et sur Internet, aurait été automatiquement inclus dans l'accord, alors que l'informatique n'en était encore qu'à ses balbutiements.

L'UE prétend avoir demandé à ce que les services publics ne figurent pas dans les engagements de l'ACS relatifs au traitement national, afin de protéger des services tels que le NHS contre toute privatisation. Pourtant, dans la pratique, l'efficacité de cette demande reste floue, et le Royaume-Uni lui-même a choisi de ne pas exclure de nombreux domaines relatifs à la santé.

Si de telles exclusions valent mieux que rien, la façon dont elles seront formulées se révélera déterminante. Par le passé, des accords similaires (tels que l'AGCS) avaient donné des services publics une définition limitée, à savoir « tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services ».¹² Une formulation telle que celle-là rendrait l'exclusion pratiquement insignifiante dans la mesure où tous les services publics font face à la concurrence des prestataires privés. Le seul service susceptible de correspondre à cette formulation est probablement le service d'incendie, étant donné qu'il existe peu (pour le moment, en tout cas) de sociétés privées de lutte contre les incendies dans l'Union européenne (bien qu'elles soient plus nombreuses aux Etats-Unis).

Ce qui est réjouissant, c'est que les documents récemment divulgués laissent entrevoir une formulation plus complète au regard des services de santé publique – notamment dans les sections de l'ACS relatives au traitement national – qui sont définis comme « tous les services de santé bénéficiant d'un financement public ou d'un soutien de l'Etat sous quelque forme que ce soit ». Toutefois, les négociations sont toujours en cours et il est difficile de savoir si les autres services publics jouiront du même niveau de protection, même si le secteur de la santé reste protégé.

Dans le cadre de cette liste d'exclusions, la moindre faille sera brutalement exploitée, comme cela s'est produit au Canada lorsque la province du Nouveau-Brunswick a décidé de lancer un régime public d'assurance automobile.¹³ Cette initiative était populaire dans la mesure où elle permettait à chacun de bénéficier d'une assurance moins chère. Pourtant, ce projet a dû être abandonné après que des compagnies d'assurance privées ont menacé d'intenter une action en justice contre le Canada.¹⁴ Ceci est notamment dû au fait que, dans la clause de l'AGCS relative à l'accès aux marchés, le Canada avait accepté de mettre fin aux monopoles. Malgré cette situation, le gouvernement du Nouveau-Brunswick se croyait dans son droit, car le Canada avait négocié une clause spécifique qui excluait de cet accord le monopole du régime public canadien d'assurance automobile.¹⁵ Toutefois, les compagnies privées ont fait valoir que cette clause ne s'appliquait qu'à des régimes qui existaient déjà dans d'autres provinces du Canada. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fini par jeter l'éponge et les compagnies privées sont parvenues à leurs fins.

Dominer le monde

Contrairement à d'autres accords similaires en cours de négociation tels que le TTIP (accord commercial entre les États-Unis et l'UE) et l'AECG (accord commercial entre le Canada et l'UE), l'ACS implique la participation de pays du Sud tels que la Turquie, le Pakistan, le Costa Rica, la Colombie, le Pérou ou encore le Panama (un célèbre paradis fiscal). L'Uruguay et le Paraguay ont d'ores et déjà quitté la table des négociations au motif que cet accord constitue une menace trop importante pour leur souveraineté et leur pouvoir de réglementation.

L'ACS pourrait se révéler encore plus dangereux pour ces pays qu'il ne le sera pour nous en Europe. Si les pays riches bénéficient déjà de services publics relativement performants, ce n'est souvent pas le cas des pays pauvres. Étant donné que les accords commerciaux tels que l'ACS ne contraignent pas les pays à privatiser leurs services publics, certains pays comme le Royaume-Uni peuvent continuer à assurer des services publics, par exemple, dans le domaine des soins de santé. En revanche, les pays qui ne jouissent pas d'un système comparable au NHS

Les différents types ou « modes » de services commerciaux

Les services commerciaux se répartissent en quatre « modes » qui renvoient chacun à un service spécifique. Il existe également un cinquième mode, mais il est largement moins répandu.

Mode 1 : Commerce transfrontalier. Il s'agit d'un service fourni dans un pays au profit de quelqu'un qui se trouve dans un autre pays. Il consiste, par exemple, à acheter à un agent de voyage français un billet d'avion reliant Paris à Rome, alors que vous vous trouvez toujours dans votre appartement de Liverpool.

Mode 2 : Consommation à l'étranger. Il s'agit de se rendre soi-même à l'étranger pour bénéficier du service dont on a besoin. La plupart des services touristiques entrent dans cette catégorie. Ainsi, si vous passez des vacances en France et mangez dans un restaurant français, vous bénéficiez d'un service commercial de mode 2.

Mode 3 : Présence commerciale à l'étranger (par exemple, les investissements étrangers). Il s'agit par exemple d'une société basée dans un pays donné qui ouvre un magasin dans un pays étranger afin d'y fournir des services. L'ensemble du personnel peut être embauché localement, et tout ce dont l'entreprise a besoin peut être trouvé

sur place. Ainsi, si une chaîne de fast-food basée au Royaume-Uni ouvre des restaurants en France, il s'agit du mode 3.

Mode 4 : Mouvement de personnes physiques. Il s'agit de déplacer des personnes à l'étranger afin de fournir un service. De nombreux/euses consultant(e)s internationaux/ales fonctionnent de cette manière. Ainsi, le fait de déplacer un ingénieur britannique aux États-Unis dans le cadre d'un chantier de construction correspond au mode 4.

Mode 5 : Services intégrés dans des biens. De plus en plus, la valeur d'un bien est supérieure à la somme des différents éléments qui le composent. La fabrication de nombreux biens implique le recours à des services tels que le design, l'illustration, l'ingénierie ou le développement de logiciels. Ces services, qui contribuent à la valeur du bien, entrent dans la catégorie des services de mode 5. Ils suscitent toutefois la controverse, dans la mesure où ils brouillent les lignes entre un bien et un service. Il est généralement admis que les dispositions relatives au mode 5 profitent aux pays les plus riches qui sont spécialisés dans la fourniture de services à haute valeur ajoutée, plutôt qu'aux pays pauvres qui exportent des services plus simples.



Manifestation contre l'ACS organisée en juillet 2015 à Genève

pourront, par le biais de cet accord, être condamnés à laisser les sociétés privées assurer le fonctionnement des services publics, dans un but lucratif. En d'autres termes, ces pays partent avec une longueur de retard. C'est notamment ce qui s'est passé lors de la création de l'OMC. Les pays riches étaient autorisés à verser des subventions assez généreuses, tandis que les pays pauvres qui n'avaient pas les moyens de le faire du temps de la création de l'OMC sont aujourd'hui empêchés de le faire.

Tout ceci a conduit à une situation dans laquelle l'UE subventionne les riches propriétaires terriens à hauteur de plusieurs milliards de livres chaque année, alors même que les pays pauvres sont victimes de sanctions sévères s'ils osent faire de même. L'ACS ne constitue peut-être pas encore un accord d'envergure mondiale comme c'est le cas des traités de l'OMC, mais il nourrit l'ambition de s'étendre au-delà des 50 pays initiaux et de prévaloir aux quatre coins du monde afin de remplacer l'AGCS. A tout le moins, l'ACS s'érigera en modèle pour les futurs accords fondés sur le commerce des services. En effet, si l'OMC a rejeté l'intégration de l'ACS, les défenseurs de cet accord prévoient déjà de l'intégrer à la structure de l'OMC – ce qui le rendrait beaucoup plus puissant et contraindrait de nombreux pays à respecter des règles sur lesquelles ils n'ont pas eu leur mot à dire. Ce serait un désastre pour les populations du Sud, dans la mesure où elles seraient mises devant le fait accompli.

Il faut mettre un terme aux négociations sur l'ACS

Aux quatre coins de l'Europe, des militant(e)s se sont déjà mobilisé(e)s pour demander l'abandon du TTIP, l'accord commercial entre les États-Unis et l'Europe qui fait peser en grande partie les mêmes menaces que l'ACS. Plus de 3 millions d'Européen(ne)s, dont plus de 500 000 rien qu'au Royaume-Uni, ont signé une pétition actant le rejet du TTIP.

L'ACS n'a pas encore suscité de telle colère. Il est vital que les élu(e)s, les militant(e)s et les citoyen(ne)s s'unissent contre cette menace. Certains syndicats tels que le britannique *Britain's General Union* (GMB), mais aussi la Fédération internationale des ouvriers du transport et l'Internationale des Services Publics (ISP) ont déjà commencé à tirer la sonnette d'alarme à propos de l'ACS, à l'instar de nombreux groupes présents dans les pays du Sud. Mobilisons-nous et rejoignons-les. L'échec du TTIP s'apparenterait à une victoire à la Pyrrhus si nous laissons l'ACS être adopté sans contestation.

Références

- 1 <https://www.etuc.org/documents/emergency-motion-tisa#.Vz7zXYQrKmw>
- 2 Par le passé, une entreprise britannique a tenté de faire la même chose dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Royaume-Uni et le Turkménistan, qui ne stipulait pas le droit de recourir à un tribunal du CIRDI (alors même qu'il autorisait le recours à des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États par le biais du système alternatif de la CNUDCI). À cette époque, le tribunal d'arbitrage a décidé que l'entreprise ne pouvait entreprendre une telle démarche, mais un autre tribunal a statué exactement le contraire. Ce cas concret illustre parfaitement le fait que l'importation de mécanismes RDIE est sujette à interprétation, en fonction de la façon dont l'ACS est rédigé. Dans le cadre d'un autre accord entre une entreprise argentine et l'Espagne, des parties d'une clause relative au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, qui étaient considérées comme plus favorables, et qui figuraient dans un accord conclu entre le Chili et l'Espagne, ont été intégrées à l'accord. Toutefois, il est difficile de savoir s'il serait possible de faire de même si (comme ce sera probablement le cas avec l'ACS) l'accord ne fait aucune mention du recours aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États.
- 3 <https://wikileaks.org/tisa/core/TISA-Core-Text.pdf> Article 1-3 (2) b
- 4 <https://wikileaks.org/tisa/financial/02-2015/TISA%20Financial%20Services%20Negotiating%20Text.pdf>
- 5 Le critère de la nécessité figure dans la référence aux alinéas 4. a, b et c de l'Article VI de l'AGCS. <https://www.wikileaks.org/tisa/domestic/04-2015/TISA-Annex-on-Domestic-Regulation.pdf>
- 6 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2015-012905&language=EN>
- 7 <https://www.wikileaks.org/tisa/domestic/04-2015/TISA-Annex-on-Domestic-Regulation.pdf>
- 8 <https://www.wikileaks.org/tisa/TISA-Energy-Related-Services-Proposal-IS-NO/TISA-Energy-Related-Services-Proposal-IS-NO.pdf>
- 9 <https://wikileaks.org/tisa/ecommerce/05-2015/TISA-Annex-on-Electronic-Commerce.pdf> Article 2 (1).
- 10 <https://wikileaks.org/tisa/natural-persons/04-2015/analysis/Analysis-TISA-Movement-of-Natural-Persons-Annex.pdf> and http://www.world-psi.org/sites/default/files/documents/research/tony_salvador__mode_4_-_migrants_owinfs.pdf
- 11 http://www.s2bnetwork.org/wp-content/uploads/2015/09/en_tisaresearchpaper_final_web1.pdf
- 12 Comme par exemple dans l'ébauche de l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) : <https://www.readthetpp.com/ch10.html>
- 13 https://www.citizen.org/documents/newbrunswick_auto.pdf
- 14 http://www.s2bnetwork.org/wp-content/uploads/2015/09/en_tisaresearchpaper_final_web1.pdf p14
- 15 Ibid



Photo: Annette Dubois

Passer à l'action

Attac et Global Justice Now sont désormais membres d'un mouvement international de lutte contre les accords de libre-échange. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter notre site Web.



Attac Norvège est une organisation de solidarité qui relie des luttes sociales du pays aux celles à l'étranger. En tant que membre du réseau international d'Attac, nous luttons contre l'inégalité et pour le contrôle démocratique des marchés financiers. Nous demandons la fermeture des paradis fiscaux ainsi qu'un impôt sur les transactions financières, puis nous travaillons également pour un commerce mondial qui fasse passer l'environnement et les droits humains et sociaux avant le profit.

Attac Norge, Kolstadgata 1, 0652 Oslo
+47 983 504 965 • attac@attac.no • attac.no



À Global Justice Now, nous faisons campagne pour un monde où le contrôle des ressources se trouve entre les mains de la majorité, et non d'une minorité. Avec des milliers de membres au Royaume-Uni, nous travaillons en solidarité avec des mouvements sociaux mondiaux contre l'inégalité et l'injustice.

Global Justice Now, 66 Offley Road, London SW9 0LS
+44 20 7820 4900 • offleyroad@globaljustice.org.uk • globaljustice.org.uk